

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 mai 2024

Avis sur la DP 95301 24 B0003 pour le ravalement de façades sur une habitation existante sur la commune d'Haute-Isle au sein de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine

Suite à la présentation de la déclaration préalable (DP) DP 95301 24 B0003, par Sylvie Forteaux de la DRIEAT, en présence de M. Joseph Closa, lors de sa séance du 23 mai 2024, le CSRPN émet l'avis suivant.

Monsieur Closa a déposé une déclaration préalable pour le ravalement de trois façades (Nord, Sud et Est) sur une habitation existante située le long de la route des crêtes, sur la commune d'Haute-Isle, au sein de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coteaux de la Seine.

La façade ouest en pierre de Chérence est conservée en l'état sans aucune modification.

Il convient de noter que le dossier présenté (DP) est extrêmement sommaire, incluant une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) partiellement renseignée. Le manque de précisions concernant les travaux de rénovation des 3 façades ne permettent pas d'évaluer les impacts éventuels du chantier.

Néanmoins, suite à un échange téléphonique entre l'administration et le demandeur, et à l'envoi d'éléments complémentaires le 13 mai 2024, M. Closa déclare que :

- ces façades ont déjà été partiellement ravalées, il reste environ 1/3 de leur surface à rénover avec un enduit monocouche ;
- Les parties à ravalier ne supporteront aucun produit corrosif ou traitement anticryptogamique, et aucun lavage à eaux pulsées ;
- l'enduit appliqué sera un enduit monocouche conditionné par sacs de 5 kilos, ne nécessitant pas d'engins de transport. Les produits pourront être entreposés dans un véhicule afin qu'il n'y ait aucun contact avec le sol.

Les parties à enduire sont à faible hauteur et ne nécessitent pas d'échafaudage.

- façade sud : 2,86 m² environ de raccord ciment mono couche sur dégrossis ciment existant ;

- façade nord : 16,38 m² environ de raccord ciment mono couche sur dégrossis ciment existant et sur partie basse de mur en parpaings brut ;
- pignon est : 6,07 m² environ de raccord ciment mono couche sur dégrossis ciment existant.

Compte tenu de la surface à ravalé, une ou deux journées devraient être suffisantes pour réaliser les travaux. De plus, pour éviter toute intervention en période de sensibilité faune, les travaux pourront être réalisés à l'automne.

Le ravalement de façades n'est *a priori* pas de nature à porter atteinte aux objectifs de préservation des milieux naturels poursuivis par la réserve naturelle.

Néanmoins, pour encadrer les travaux, en lien avec les éléments complémentaires transmis par le demandeur, et assurer l'absence d'impacts du chantier sur le milieu naturel, les membres du CSRPN proposent d'émettre un avis favorable assorti de prescriptions, celles-ci reprenant ce qui a été énoncé précédemment, soit :

- aucun usage de produits corrosifs ou de traitement anticryptogamique ;
- aucun déversement d'eaux usées, d'eaux de lavage, d'enduits, ou autres produits ;
- aucun produit mélangé et répandu sur le terrain ;
- aucun déchet, aucun feu ;
- ne pas stocker de matériaux et de produits sur les zones naturelles ;
- sécuriser tous les produits pour éviter les fuites ;
- réaliser les travaux sur un temps court ;
- afin d'éviter toute intervention en période de sensibilité faune, les travaux seront réalisés à l'automne 2024.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 23 mai 2024

Le CSRPN rend un **avis favorable**, à l'unanimité, au ravalement partiel des 3 façades (Nord, Sud et Est) d'une habitation existante, située sur la RNN des Coteaux de la Seine, **assorti des prescriptions suivantes** :

- aucun usage de produits corrosifs ou de traitement anticryptogamique,
- aucun déversement d'eaux usées, d'eaux de lavage, d'enduits, ou autres produits,
- aucun produit mélangé et répandu sur le terrain,
- aucun déchet, aucun feu,
- aucun stockage de matériaux et de produits sur les zones naturelles,
- sécuriser tous les produits pour éviter les fuites,
- réaliser les travaux sur un temps court,
- afin éviter toute intervention en période de sensibilité faune, les travaux seront réalisés à l'automne 2024.

Fait à Vincennes, le 24 mai 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

